

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**
**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
25 octobre 2019	2019_683126_0027	017625-19	Rapport dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

CVH (n° 4) LP par ses associés commandités, Southbridge Health Care GP inc. et Southbridge Care Homes (société en commandite, par son associé commandité Southbridge Care Homes inc.)
766, chemin Hespeler, bureau 301, a/s de Southbridge Care Home Inc. CAMBRIDGE, ON N3H 5L8

Foyer de soins de longue durée

Pinecrest (Plantagenet)
101, rue Parent, C.P. 250, PLANTAGENET, ON K0B 1L0

Nom de l'inspectrice

LINDA HARKINS (126)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 23 et 24 octobre 2019.

**Au cours de cette inspection, les rapports suivants ont été inspectés :
registre n° 017625-19 : incident critique no 2797-000002-19 : incident qui cause
à une personne résidente une lésion nécessitant son transport à un hôpital et
provoquant un changement important dans son état de santé.**

**Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes
suivantes : administratrice ou administrateur/directrice ou directeur des soins
infirmiers, l'infirmière clinicienne ou l'infirmier clinicien, un membre du personnel
infirmier autorisé, deux personnes préposées aux services de soutien à la
personne (PSSP), une ou un aide-physiothérapeute, et deux personnes résidentes.**

**Au cours de cette inspection, l'inspectrice a observé les soins et les services aux
personnes résidentes fournis à des personnes résidentes particulières.**

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention des chutes**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 25 octobre 2019.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.